

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu l'article L712-2 du code de l'Education,
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Dauphine – PSL modifié,
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2013 du Conseil d'administration instituant une commission des bourses,
Vu la délibération n° 2021D08 du 18 janvier 2021 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'Université,

ARRETE

Article 1

Dans le cadre des mobilités d'études dans et en dehors de l'Union européenne et en conformité des décisions de la commission des bourses, délégation est donnée à M. Benjamin GIAMI, directeur des affaires internationales, à l'effet de signer au nom du Président, les notifications de bourses octroyées à cet effet et les contrats de mobilité d'études y afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin GIAMI, les actes précités seront signés par Mme Séverine MERCIER, responsable du pôle « Mobilité internationale » de la direction des affaires internationales.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à la date de prise de fonction de l'intéressé et prend fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou de la fonction du délégataire.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mai 2024

Pr E.M MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL